Gendarmerie nationale
Une force humaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Ville de Notre Dame d'Oé

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Commune de Notre Dame d'Oé

Préambule

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux ;

Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et, plus généralement, en développant l'esprit civique ;

Soucieux d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance, et de mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte et responsable des parties concernées, que sont les élus et leurs administrés ;

Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune de **Notre Dame d'Oé** et la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2211.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 11 ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Le préfet d'Indre-et-Loire, le maire de **Notre Dame d'Oé** et le commandant de groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire conviennent ce qui suit :

Article 1er:

En étroite collaboration avec le maire de la commune et son conseil municipal, il est mis en place une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants de la commune de **Notre Dame d'Oé** qui participent à la lutte contre l'insécurité visant les personnes ou les biens et améliore la tranquillité. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique est identifié sous le label de « participation citoyenne ». Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux autorités chargées de veiller à la sécurité publique.

Article 2:

Les référents choisis parmi les habitants pour intégrer la chaîne de vigilance sont connus pour leur fiabilité et leur disponibilité. Ils sont appelés à recevoir de la part des autres habitants le signalement de faits qui ont attiré défavorablement leur attention. Les habitants connaissant leur quartier seront plus facilement sensibles à ces faits inhabituels.

Article 3:

Des correspondants, en charge de l'animation du réseau et des échanges d'information avec les référents, sont désignés au sein de la communauté de brigades de gendarmerie territorialement compétente.

Article 4:

Une procédure d'information encadrée et décidée entre le maire et la gendarmerie régit les échanges entre les référents et la gendarmerie. Elle s'effectue notamment par voie téléphonique ou tout procédé de communication électronique.

Des référents vers la gendarmerie : hors les cas de crimes ou délits flagrants exigeant de la part de tout témoin de l'événement un appel direct à la gendarmerie, les référents transmettent à la gendarmerie toutes les informations qu'ils estiment utiles pour elle comme des véhicules ou personnes suspects, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux. Ces informations peuvent être déterminantes dans la résolution d'enquêtes judiciaires et peuvent dissuader tout repérage de la part d'auteur potentiel.

De la gendarmerie vers les référents : l'unité territorialement compétente, en liaison étroite avec le maire, alerte les référents de la détection de faits ou de phénomènes particuliers intéressant leur commune.

Article 5:

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale et en application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure, la gendarmerie informe le maire des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

La transmission de l'information s'effectue, s'agissant des situations d'urgence, 24 heures sur 24, par voie téléphonique ou tout autre moyen adapté.

Article 6:

Le maire peut implanter une signalétique aux entrées de la commune. Les particuliers volontaires peuvent également accoler un autocollant ou une affichette sur leur boîte aux lettres précisant qu'ils font partie du réseau « participation citoyenne ». Tous ces supports d'information sont financés par la mairie. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 7:

Des réunions d'échange périodiques, rassemblant le maire, les référents et les correspondants de l'unité de gendarmerie territorialement compétente ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par l'un des acteurs, sont organisées en tant que de besoin et au moins 1 fois par an.

Article 8:

Un rapport est rédigé une fois par an sur les conditions de mise en œuvre du dispositif, selon des modalités fixées d'un commun accord entre le commandant de l'unité de gendarmerie territorialement compétente et le maire de la commune. Il s'attache, entre autres, à dresser un bilan de la délinquance constatée sur la commune, à donner le sentiment de la population vis-à-vis du dispositif objet du présent protocole et à faire état des difficultés rencontrées comme des pistes d'amélioration envisageables.

Article 9:

Ce protocole est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 10:

Ce protocole peut être dénoncé par l'un des trois signataires à tout moment en cas de dysfonctionnement.

A **Notre Dame d'Oé** , le 29 décembre 2016

Le colonel, commandant le groupement
de gendarmerie départementale
d'Indre-et-Loire

Colonel Quentin de Bennetot

Le maire de **Notre Dame d'Oé**

Jean-Luc Galliot

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jacques LUCBEREILH